

**ACCORD**  
**DE RECONNAISSANCE MUTUELLE EN MATIÈRE**  
**D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ**  
**ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE D'ISLANDE,**  
**LA PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN ET**  
**LE ROYAUME DE NORVÈGE**

Le CANADA, d'une part, et la RÉPUBLIQUE D'ISLANDE, la PRINCIPAUTÉ DE LIECHTENSTEIN et le ROYAUME DE NORVEGE, ci-après, lorsqu'ils sont désignés collectivement, les États de l'EEE-AELE, d'autre part, («les parties»),

CONSIDÉRANT les liens traditionnels d'amitié existant entre le Canada et les États de l'EEE-AELE,

CONSIDÉRANT leur intérêt au renforcement des règles régissant le commerce international libre et sans entrave;

CONSIDÉRANT que la reconnaissance mutuelle des essais, des certificats et des marques de conformité améliorera les conditions de leurs échanges;

RECONNAISSANT l'importance de maintenir leurs normes élevées respectives en matière de santé et de sécurité,

CONSCIENTS de leur qualité de parties à l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et, en particulier, des obligations qui leur incombent en vertu de l'accord sur les obstacles techniques au commerce,

PRENANT note des rapports étroits existant entre la Communauté européenne et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège grâce à l'Accord sur l'Espace économique européen, ce qui rend opportun de conclure un accord parallèle de reconnaissance mutuelle correspondant à l'Accord de reconnaissance mutuelle conclu entre le Canada et la Communauté européenne,

SONT CONVENUS DES DISPOSITIONS SUIVANTES :